

Julien GOUDENEGE
35 rue de la Vigne de Lozère
91120 PALAISEAU

Commissaire aux comptes inscrit en nom personnel
auprès de la Compagnie Régionale de Paris

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'opération de transformation de la société
4J EVENEMENTS, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

SARL 4J EVENEMENTS
Rue de Davron – le Petit Aulnay
481 748 069 RCS

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 09 décembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Julien GOUDENEGE
35 rue de la Vigne de Lozère
91120 PALAISEAU

Commissaire aux comptes inscrit en nom personnel
auprès de la Compagnie Régionale de Paris

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle de notre part aucune observations.

Néanmoins, les comptes annuels communiqués, nous conduisent à conclure que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Palaiseau, le 29 janvier 2025.

Julien GOUDENEGE,
Commissaire à la transformation